

LE NUMERO 10 CENTIMES

LE NUMERO 10 CENTIMES

DE ROUBAIX-TOURCOING

L'embouteillage des Commissions de Dommages

Pour y remédier le Ministre des Régions libérées veut modifier le système actuel

La rapidité de la reconstitution du Nord dévasté dépendra de la promptitude du règlement des indemnités de dommages de guerre.

Des milliers et des milliers de dossiers sont prêts; les commissions sont déjà débordées de besogne avant d'avoir commencé.

Il est indispensable qu'on trouve un moyen de rendre plus expéditif ou plus souple le système de l'examen et de la liquidation des dossiers, sinon l'embouteillage des commissions va déterminer une véritable catastrophe pour nos régions.

Nous ne devons pas faire grief aux commissions de n'avoir pas pu faire mieux. Elles sont obligées d'attendre le résultat du travail des commissions techniques chargées d'établir les bases des valeurs de remplacement, et ces valeurs changent tous les jours.

Il y a six mois, un lit-valait 300 fr. en 1914 en coûtait 700; il est estimé à 850 maintenant, et ainsi de suite.

D'autre part, l'interprétation des cas d'espèces retient longuement l'attention des commissions. Je vais vous citer un exemple :

Un malheureux ouvrier fillois, puni de prison par les Allemands pour infraction à l'un des innombrables arrêtés d'Hittemel, est, à l'ordonnance, réclamé le remboursement de journées de travail inutilisées perdues du fait de son incarcération.

La commission, se basant sur le texte de la loi, a refusé de l'indemniser. Il n'y a, en effet, aucune clause législative qui prévoit ce cas.

Dans la même séance, un rentier, que sa situation de fortune avait mis à même de payer une indemnité pour ne pas aller en prison allemande, s'était vu attribuer la restitution de son indemnité. Cela, la loi l'a prévu !

C'est toujours la même chose : il n'y a en que pour les riches ! s'est écrit le pauvre ouvrier avec indignation.

Il avait raison, et c'est la loi qui a tort. Mais la commission ne peut qu'appliquer la loi.

Ceci montre les difficultés que se présentent sans cesse et retardent l'examen des dossiers.

Il y aurait intérêt à ce qu'une sorte de conciliation officieuse préalable à l'examen de la commission permette d'expédier rapidement tous les dossiers ne donnant lieu à aucune interprétation.

On voudrait ainsi des milliers de demandes concernant soit des mobiliers, des vêtements, etc., c'est le grand nombre, — soit des dommages industriels qui ont déjà été examinés par des commissions spéciales en vue de la dévance des indemnes.

Les commissions cantonales n'auraient plus, dès lors, qu'à enregistrer les décisions prises et l'on gagnerait un temps précieux qui serait réservé aux affaires litigieuses.

C'est dans cet esprit que M. Ogier, ministre des Régions Libérées, cherche une solution qui sera la bienvenue parmi nos sinistrés.

Le ministre prépare une instruction qui sera immédiatement appliquée et qui, sans nécessiter une modification difficile de la loi, en rendra le fonctionnement infiniment plus pratique et expéditif.

N'oublions pas que cette réforme permettra de régler la majorité des dossiers de sinistrés d'ici le 1^{er} mai 1921, date à laquelle nous devons donner à l'Allemagne la facture de la note des dommages. La France pourra ainsi présenter un travail réel et non une estimation approximative.

Le pays et nos compatriotes y gagneront.

Alex WILL.

LA BASSÉE

aurait prochainement la Croix de Guerre

Nous croyons savoir que, sur l'intervention du président du Conseil, M. A. Lefèvre, ministre de la Guerre, examine très favorablement le projet d'attribuer la croix de guerre à la ville de La Bassée, si éprouvée par la longue bataille qui s'y déroula.

EST-CE BIEN LOGIQUÉ ?

Une amicale d'instituteurs

se transforme en syndicat

MAIS SES MEMBRES REFUSENT DE S'AFFILIER A LA C. G. T.

Toulouse, 31 janvier. — Par 425 voix sur 502 votants, l'Amicale des instituteurs de la Haute-Garonne s'est prononcée pour se transformer en syndicat et a refusé de s'affilier à la C. G. T. par 425 voix contre 13.

Grave affaire de vol à Arras

Il n'est question à Arras que d'un vol très important, 240.000 francs, parait-il, qui auraient été dérobés à la caisse d'un camp artois.

L'impôt sur le Revenu et les Régions libérées

Le projet de loi du Gouvernement ajournant la date de déclaration

Le gouvernement vient de déposer un projet de loi tendant à modifier la date d'expiration des délais supplémentaires accordés aux contribuables qui se sont trouvés empêchés de souscrire, dans les délais normaux, leurs déclarations relatives à l'impôt général sur le revenu et à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.

Le ministre des Finances a ainsi exposé les motifs du projet de loi : « Les contribuables qui, par un cas de force majeure résultant de la guerre, ont été empêchés de souscrire leurs déclarations relatives à l'impôt général sur le revenu dans les délais normaux, ont bénéficié de délais supplémentaires, soit d'office, s'ils étaient mobilisés dans la zone des armées, ou s'ils avaient leur domicile dans les régions envahies, ou situés dans la zone des opérations militaires, soit, dans tout autre cas, sur leur demande. Ces délais, qui, aux termes de la loi, ne pouvaient s'étendre au-delà de trois mois après la cessation des hostilités, ont pris fin par conséquent le 24 janvier 1920.

Des délais supplémentaires ont été, dans des conditions analogues, accordés par les commissions chargées d'établir la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre aux contribuables qui ont justifié de l'empêchement de souscrire, dans les délais légaux, leurs déclarations relatives à ladite contribution. Ces délais devaient également expirer au plus tard le 24 janvier 1920.

Or, de nombreux intéressés, particulièrement ceux qui possèdent des exploitations dans les régions atteintes par l'invasion, ont fait valoir qu'ils se trouvaient actuellement dans l'impossibilité de déterminer exactement le montant des revenus ou des bénéfices réalisés par eux au cours des années de guerre et ils ont demandé une prolongation de délai.

Les considérations qu'ils ont invoquées étant de nature à justifier une semblable mesure, il nous a paru qu'il y avait lieu de reporter au 31 mars 1920 la date d'expiration des délais supplémentaires accordés aux catégories visées de contribuables pour la production de leurs déclarations concernant les années coulées.

Ces nouveaux délais, si vous le voulez bien donner votre approbation au projet de loi qui vous est soumis ».

Voici le texte du projet de loi :

Article unique. — Sont prorogés jusqu'au 31 mars 1920, les délais supplémentaires accordés, pour souscrire leurs déclarations relatives à l'impôt général sur le revenu et à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, aux contribuables qui, en vertu de la législation existante, devaient produire ces déclarations trois mois au plus tard après la date de la cessation des hostilités.

CHEMINOTS & MINEURS ont causé au Ministre

Les travailleurs des Chemins de Fer ont obtenu satisfaction

Une délégation du groupe parlementaire de défense des cheminots, composée de MM. Nectoux, président; Rhuil, secrétaire et Bokanowski a été reçue hier après-midi, par le ministre des Travaux Publics, M. Le Troycour.

Leur chef, M. Nectoux, a fait connaître que le personnel des chemins de fer avait reçu satisfaction sur la fixation des salaires de la saison, et que les augmentations consenties leur seraient payées par acompte mensuel hebdomadaire jusqu'au mois de mai.

L'attention du ministre a été également attirée sur les vœux de certaines catégories d'agents qui désirent être représentés au sein des commissions appelées à régler la question des statuts des échelles de traitement au cours d'expiration.

Cette suggestion a reçu le meilleur accueil.

Les Travailleurs de la Mine

ont présenté leurs revendications

Samedi matin a eu lieu dans le cabinet de M. Sarcelle, ministre des Travaux Publics, une importante conférence à laquelle assistaient, en outre de M. Sarcelle, MM. Nectoux, Rhuil, Bokanowski, et plusieurs députés mineurs de la Région libérée.

Après avoir exposé les revendications des mineurs, M. Sarcelle a fait connaître que le personnel des mines de la Région libérée, sous le chef de M. Boret, M. Lancrenon, chef adjoint, a été reçu par le ministre.

Le banquier aux 18 condamnations

IL VOULAIT « TRAVAILLER » DANS LES RÉGIONS LIBÉRÉES

M. Daru, commissaire aux délégations judiciaires, a perquisitionné au château de Jigoussac, à Paludat, dans la demeure d'un banquier, Victor Daguer qui, dernièrement, avait lancé une banque au capital de 50 millions, destinée à venir en aide aux régions dévastées, au moyen de prêts à long terme. Le banquier, qui a déjà subi 18 condamnations, a refusé de verser environ 200.000 francs à quelques industriels. Il a été conduit au dépôt.

Les vols dans la Reconstitution

CINQUANTE MILLE KILOS DE CUIVRE DISPARAÎSSANT DANS LA RÉGION DE VALENCIENNES.

Il existe dans la région de Valenciennes, un immense parc où l'on entasse des quantités de marchandises récupérées sur le champ de bataille : vieux métaux de toute espèce, fils de fer barbelés, débris de voitures, douilles d'obus, automobiles usagées, etc., etc.

On a constaté qu'un convoi de 50.000 kilos de cuivre manquait à l'appel. Ne nous étonnons pas trop de cette chose anormale.

Renseignements pris, il appert, en effet, que le dit parc, au lieu d'être entouré d'une solide clôture, n'a qu'une protection qui n'a rien de plus que d'être un simple fil de fer.

DEMAIN

La Chambre vient de se rendre à l'évidence et de donner à son activité un essor nouveau.

Durera-t-elle ? L'espère. Après avoir subi la séance au cours de laquelle les plus basses ignominies de l'Action française furent établies par son représentant Daudet, la Chambre frouva une majorité qui se prononça pour le travail et débuta par un vote réalisant vice-président de la Chambre notre camarade Grossier.

Deux faits d'ordre social se manifestèrent donc cette semaine : la Chambre plus clairovoyante, s'affirmant par 347 voix sur 397 votants en faveur d'un socialiste pour président des débats parlementaires, et à la réunion internationale des délégués représentant les grandes nations, constituée par le Traité de Paix pour permettre de préparer l'œuvre de législation sociale de la Société des Nations, désignant un autre socialiste, le citoyen Albert Thomas — cela à l'unanimité — comme secrétaire du Bureau international.

Ainsi donc, les représentants directs du monde industriel, soudant leur vote à celui des représentants ouvriers, viennent d'opposer le plus grand démenti aux plumeux de la politique rétrograde qui accusent les socialistes d'être des incapables.

Nous devons cependant dire qu'indigne est ce morceau pour certains écrivains de nos grands quotidiens ! Insignifiquement, on dira encore que les socialistes conservent une attitude de provocation, mais il est à remarquer une appréciation qui a sa valeur, et qui vient de la plume d'un bourgeois : elle fait suite aux interventions socialistes qui, au cours de la séance de mardi 27, surent démontrer qu'il fallait que la Chambre adopte une meilleure méthode de travail et qu'elle accomplisse une bonne et saine besogne, après avoir trouvé des directions claires et fermes.

Ce monsieur écrit : Les inconscients de leur échec du 16 novembre, s'ils oublient de marquer les décisions heureuses de la Chambre, n'en manquent aucune de mettre en valeur les erreurs qu'une assemblée nouvelle peut commettre.

D'ore, voilà qui est de bon augure. Au travail, nous retrouverons, c'est certain, de très bonnes volontés, et les socialistes, fidèles à leur programme et à leur force de liaison, sauront oeuvrer, pourvu que chacun apporte sa part contributive dans l'œuvre des réformes imposées par les événements.

D'un autre côté, les organisations syndicales ouvrières ne peuvent laisser échapper les multiples occasions de faire entendre leurs voix.

Au cours d'une conversation que j'ai eue avec le ministre des Régions Libérées, celui-ci déclara admissible tout projet d'une commission de coordination, dans laquelle les syndicats ouvriers seraient représentés, et, ajouta-t-il, « comme suite à vos interventions, j'ai déjà, dans le but de mener à bien l'œuvre de reconstitution, prié M. Naudin, préfet du Nord, d'appeler à la discussion l'Union départementale des Syndicats ouvriers du Nord, et de faire en sorte que le Conseil général trouve sa place à cette discussion ».

Si cette promesse se réalise, un premier pas sera fait dans les méthodes d'ordre. Un autre sujet nécessite l'intervention directe des syndicats ouvriers : la loi sur les Pupilles de la Nation prévoit, dans ses principes fondamentaux, toutes mesures d'ordre général jugées nécessaires et opportunes en faveur des Pupilles.

Pour réaliser ce but, il faut que l'Office national fasse collaborer tous les éléments qui, avec les concours des offices départementaux pourront déterminer l'entente sur des principes qui doivent dominer pour mener une action commune et établir l'application de bases nettement déterminées et répondant à l'esprit de la loi.

Il ne doit pas échapper à l'attention des secrétaires de ce que les circulaires confédérales ont eu soin de définir, que la loi des Pupilles de la Nation est une œuvre non seulement de solidarité et d'assistance, mais surtout de moralité et d'éducation, de surveillance directe. Il faut préparer le développement moral des orphelins de la guerre dans la voie d'entretenir le matériel des orphelins privés de ressources. Il ne faut point, cependant, les assimiler aux secours des bureaux de bienfaisance et faire en sorte que la surveillance exercée personnellement par les bureaux de bienfaisance, profitant d'une œuvre de solidarité sociale, essaient d'achever les intérêts vers des idées confessionnelles.

Ainsi donc, selon le cours des événements, nous pourrions tirer profit des œuvres communes pour entrer dans la voie des réalisations sociales.

SAINT-VENANT.

Deputé du Nord.

Les P. T. T. manifestent

A MARSEILLE.

Marseille, 31 janvier. — Au moment où on opérera la relève, les employés des P. T. T. arrêteront tous les services pour protester contre la réduction de l'indemnité mensuelle de vieillesse.

L'interpellation se prolongea pendant une heure et fut suivie d'une manifestation des employés devant l'Hôtel des Postes, où ils réclamèrent le rétablissement de l'indemnité.

Un bourreau a expié

Le nommé Gaston Huchet, né en 1875 et chapelier à Bonneville-sur-Mer (Pas-de-Calais), condamné deux fois à mort par les conseils de guerre du Nord et d'Orléans, a été fusillé, au champ de Gones, près d'Orléans. Il est mort courageusement.

Prisonnier des Allemands en 1915, il avait été nommé sergent dans un camp allemand, et avait malmené des prisonniers français ; il avait été ramené de force à l'armistice par les soldats français sondeurs.

Le « Roi du Tissu » a-t-il des complices ?

On le prétend, mais rien ne le prouve encore

Le roi du tissu, le marchand tout aisé entiché de Martingale n'était pas encore arrivé hier soir à la citadelle malgré le télégramme adressé par le magistrat instructeur, demandant son transfert immédiat de Nice à Lille.

En dépit de ce que prétendent certains journaux, le dossier de Martingale n'est pas encore parvenu à Lille, mais il est au point repérable, que ces accusateurs inconnus se retranchent dans l'anonymat le plus complet n'apportent de la sorte que des renseignements très insuffisants, à une justice militaire. Dans l'intérêt même de la justice il serait souhaitable que ces personnes sortent de l'ombre dans laquelle elles persistent à se cacher, et qu'elles soient soumises à la connaissance des juges, les faits, qu'elles prétendent connaître en détail.

On a de bonne évidence que l'officier instructeur ne peut leur accuser, de ces accusations venant de source inconnue, des témoignages plus sérieux, et reposant sur des bases plus solides, ne manquant pas heureusement de faciliter l'œuvre judiciaire au cours des longs débats de l'instruction qui commence. Que ressortira-t-il de cette affaire qui passionne les esprits dans toute la région ? On ne le sait.

D'un coup de presse l'impunité de l'inepue, tant en raison du bien qu'il aurait fait à certaines personnes, qu'en raison des circonstances, nous attendrons que cette affaire soit un peu éclaircie, pour nous prononcer d'une façon définitive.

COUR D'ASSISES DU NORD

AUDIENCE DU VENDREDI 30 JANVIER

Attentat aux mœurs à Caudry

Braecq Valentin, 38 ans, né à Caudry, était surpris le 1^{er} octobre 1919 par une dame Deltadelle, âgée de 40 ans, au moment où il se livrait à des pratiques obscènes sur la petite André Rousseau, 5 ans et demi.

La fillette a déclaré que Braecq l'avait emmenée dans cet endroit après lui avoir donné des bonbons.

L'accusé a reconnu les faits. La fillette n'a pas été déférée au tribunal, mais elle a été reconnue par Braecq, considéré comme un déséquilibré, a été soumis à un examen mental. Le praticien a conclu à une responsabilité atténuée.

L'accusé, en 1907, a été condamné à six mois de prison avec sursis pour violences et outrages publics à la pudeur.

LE VERDICT

Les débats ont lieu à huis clos.

Valentin Braecq est condamné à 18 mois de prison.

Audience du 31 Janvier 1920

Président : M. Aubrun ; assesseurs : MM. Anselme et Montion. — Ministère public : M. Fieffe, avocat général.

Un drame de la fraude aux Moères

Le meurtre du douanier Vandendendam

Le « Réveil du Nord » a relaté en son temps un drame de frontière. Arrêté au moment où il préparait le passage en Belgique d'un convoi de chevaux, un douanier abattit de trois coups de fusil un des douaniers, Vandendendam, qui l'avait surpris.

C'est de ce meurtre qu'a rendu compte aujourd'hui Pierre Gruwez, 34 ans, né à Aldincker (Belgique), journaliste, demeurant à Ghylvelde.

Gruwez est inculpé d'homicide volontaire et du délit annexé d'exportation frauduleuse de chevaux à l'étranger.

L'INTERROGATOIRE. LES TÈMOINS

On procède à l'interrogatoire de Gruwez. Il nie la préméditation et soutient qu'il a été attaqué par les douaniers et que le douanier Darras a tiré sur lui.

Deux brigadiers de gendarmerie chargés de l'enquête, donne lecture de son rapport. Le douanier Darras affirme que Gruwez a fait feu sur lui et qu'il n'a tiré sur l'accusé qu'en voyant lomber son camarade.

REQUISITOIRE ET PLAIDOIRE.

Dans son réquisitoire, M. Fieffe, avocat général, demande aux jurés de ne pas écarter la préméditation.

M. de Guesny présente la défense de l'accusé, dont il fait ressortir l'accablante hérédité et qu'il représente comme un demi-déséquilibré, et allègue des jurés l'admission des circonstances atténuées.

LE VERDICT

Aux travaux forcés à perpétuité

Après une demi-heure de délibération, le jury revient, rapportant un verdict affirmatif, nuancé de circonstances atténuées.

En conséquence, Gruwez est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

L'AFFAIRE WIART

l'œuvre d'un traître

DES BANDITS TIENNENT LEUR PROIE

Nous avons relaté précédemment comment le misérable Wiart, de Cambrai, fit arrêter M. Dhalluin et M. Léourdant, et de quelle façon il parvint à capter la confiance de M. Doucedame. Nous avons vu que Wiart et M. Doucedame au moment où, flanqués du policier allemand Forster, — soi-disant anglais, — ils se rendaient chez Mme Battistini, une des dirigeantes du comité de forçats, le 24 janvier, nous l'avons défini, était de se rendre compte du rôle exact joué par Mme Battistini en toute cette affaire.

LA MÉFIANCE DE Mme BATTISTINI On frappa en pensant à nos deux courtes, par cette noble femme qui pendant toute la guerre, fut un modèle de dévouement à la grande cause de la patrie.

Heureusement, dès l'abord, Mme Battistini, mise en présence de Forster, ressentit de la défiance. Les figures de Wiart et de Forster, sur lesquelles elle avait une certaine connaissance, ne lui laissèrent rien ignorer et à toutes les questions qu'il furent posées, elle répondit en donnant des renseignements exacts sur ce qu'elle savait et sur ce qu'elle pensait.

Ceci se passait dans la maladrée du 31 août 1915. Après l'avoir savamment cuisiné pendant plus d'une heure, on se rendit chez Mme Battistini. On fit un modèle de dévouement à la grande cause de la patrie.

L'ARRESTATION DE M. DOUCEDAME Au sortir de chez Mme Battistini, sous prétexte de promenade, on se dirigea vers les jardins de Cambrai. Il faisait une magnifique et chaude journée d'été, modérée par une brise agréable qui enlevait les poussières.

Quand l'excitement ? Ici, la chose reste encore entourée d'un certain mystère. On manque de détails précis sur la manière exacte dont s'opéra l'arrestation de M. Doucedame, mais il est certain qu'avant d'être conduit au domicile de Mme Battistini, le policier Forster et M. Doucedame se dirigèrent en passant par les jardins du château qui entourent la ville, vers la cité de Cambrai.

Tout laisse supposer qu'à un moment donné, Forster déclara à M. Doucedame qu'il avait été arrêté et qu'il lui fallait continuer la route en sa compagnie. On devine qu'après cela, les angoisses de l'ancien employé de Doucedame furent très vives, surtout qu'il avait été le jour de deux traîtres.

Quoi qu'il en soit, Von Kirdenheim, le chef de la police allemande de Cambrai, était venu rejoindre Forster et Doucedame, ce jour-là, et ce fut, en fait, par les deux policiers, que M. Doucedame entra à la Citadelle.

Mais avant de pénétrer dans la forteresse, il fut interrogé par un officier, M. Dupas, jardinier municipal, de faire savoir à ce dernier, en lui disant tout haut, qu'il était arriéré.

Purifiés de cet avertissement, Von Kirdenheim, avec une brutalité toute allemande, envoya même à M. Doucedame, un formidables coup de poing sur la nuque, et l'arrêta.

M. Doucedame fut conduit au poste de la Citadelle, où il fut interrogé par le directeur de la prison, M. Colletier, M. Lestoguy et son fils Henri, qui était alors un jeune homme de 17 ans.

On ARRETE EN MASSE M. Doucedame était repassé comme une trainée de poudre à travers Cambrai. Il fallait aller vite.

Mme Battistini fut spécialement interrogée, et elle fut arrêtée. Elle fut conduite au poste de la Citadelle, où elle fut interrogée par le directeur de la prison, M. Colletier, M. Lestoguy et son fils Henri, qui était alors un jeune homme de 17 ans.

Enfin le 31 août, on arrêta M. Doucedame, M. Wal-Capron, Corbant et le cafetier Le-maire.

Enfin le 31 août, on arrêta M. Doucedame, M. Wal-Capron, Corbant et le cafetier Le-maire.

Enfin le 31 août, on arrêta M. Doucedame, M. Wal-Capron, Corbant et le cafetier Le-maire.

Enfin le 31 août, on arrêta M. Doucedame, M. Wal-Capron, Corbant et le cafetier Le-maire.

Enfin le 31 août, on arrêta M. Doucedame, M. Wal-Capron, Corbant et le cafetier Le-maire.

Enfin le 31 août, on arrêta M. Doucedame, M. Wal-Capron, Corbant et le cafetier Le-maire.

Enfin le 31 août, on arrêta M. Doucedame, M. Wal-Capron, Corbant et le cafetier Le-maire.

Enfin le 31 août, on arrêta M. Doucedame, M. Wal-Capron, Corbant et le cafetier Le-maire.

Enfin le 31 août, on arrêta M. Doucedame, M. Wal-Capron, Corbant et le cafetier Le-maire.

On va réclamer 900 Boches responsables

En voilà quelques-uns

A en croire des informations de presse anglaises, les gouvernements anglais, impressionnés par les protestations allemandes, songeraient à remettre sur le tapis la question de livraisons de coupables. L'affaire reviendrait devant une prochaine réunion des premiers ministres, qui se tiendrait à Londres.

Cette nouvelle est entièrement inexacte. La liste complète des coupables a été définitivement arrêtée, après des réductions successives qui l'ont ramenée de plusieurs milliers à moins de neuf cents noms. D'après l'article 227 du traité de Versailles, cette liste doit être communiquée aux Allemands dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur du traité, c'est-à-dire avant le 10 février. La Conférence des ambassadeurs aura à examiner, lundi, la procédure à suivre.

Une liste des principaux responsables, comprend les noms suivants : Prince Rupprecht de Bavière. — Déportations du Nord ; Duc de Wurtemberg (commandant la 4^e armée). — Massacres de Narvik, de Somme-Py, etc.

Von Kluk (commandant la 1^{re} armée). — Assassinat des otages à Senlis; massacre de civils à Aerschot ; Von Bulow. — Incendies dans les Ardennes, fusillades de civils ; Von Haeckelen. — Vols, incendies, exécutions en Belgique ; Von der Lancken. — Meurtres de miss Cowell et du capitaine Fryatt ; Amiral von Capelle. — Attentats par sous-marins.

Général von Sanders. — Massacres d'Arméniens et de Syriens ; Général Steiner. — Ordre de ne pas faire de prisonniers ; Général von Ostrowsky. — Pillage de Dieuze et massacre de 103 civils ; Général von Tesny. — Exécution de 112 habitants d'Arlon ; Les frères Miranar. — Camp de Holzmindeu, sévices contre les prisonniers anglais ; Major von Goertz. — Cruautés commises au camp de Magdebourg ; Lieutenant Rudiger. — Cruautés au camp de Rulbichen ; Général von Cassel. — Cruautés au camp de Deberitz ; Major von Bulow. — Destruction d'Aerschot; fusillade de 150 civils ; Général von Mantuffel. — Incendie de Louvain ; Lieutenant Weriner, commandant Valentinier, commandant Forstner. — Coulage de navires hospitaliers.

Epilogue de scènes de banditisme aux élections nancéennes

Nancy, 31 janvier. — Les récentes élections municipales ont été le théâtre de scènes de véritable banditisme.

Une douzaine d'individus, la plupart repris de justice, ont envahi plusieurs sections de vote et ont tenté de les empêcher de fonctionner. Les membres des bureaux de vote, les listes de 150 fr. à la section de St-Etienne, 1.000 fr. à la section de St-Etienne.

Le Tribunal correctionnel devant lequel comparaissent aujourd'hui les briseurs d'urnes a mis l'affaire en délibéré. Le jugement sera rendu lundi prochain.

Formidable explosion

A AJACCIO, UN DEPOT DE 140 OBUS DE 240 A SAUTE

Ajaccio, 31 janvier. — Une formidable explosion, entendue de cinq autres dans l'espace d'un demi-heure, a éclaté à Ajaccio, dans les bâtiments de la défense mobile, où un incendie s'était déclaré, provoquant l'explosion de 140 obus de 240.

Les débris de la défense mobile et du centre d'aviation, ainsi que tous les munitions voisins furent évacués dès la première explosion.

Malheureusement, vers la seconde, le quartier maître Terrieu, originaire de Bretagne, fut tué par un éclat d'obus.

Le bâtiment abritant les obus fut pulvérisé. Tous les munitions avoisinants ont subi d'importants dégâts.

LE GAZ PROVOQUE UNE EXPLOSION DE... MÉCONTENTEMENT